



## Fiche info assurance décès

### Assurance obsèques Funalia

Cette fiche info assurance décès décrit les modalités du produit applicables à partir du 01/10/2018.

#### Type d'assurance-vie

---

Assurance décès vie entière [branche 21] d'AG Insurance distribuée par Agallis SA, courtier gestionnaire, et soumise au droit belge.

#### Garanties et exclusions

---

##### Garantie principale :

L'Assurance Funalia garantit le paiement d'un capital en cas de décès de l'assuré. Le preneur est libre de déterminer le capital assuré avec un maximum de 15.000 euro.

Le capital assuré est fixe pendant toute la durée du contrat pour les contrats à prime unique et varie annuellement en fonction de l'indexation des primes pour les contrats à primes récurrentes.

Un délai d'attente de 2 ans à dater de la prise d'effet du contrat est applicable pour chaque nouveau contrat. En cas de décès dans la première année, le capital décès sera limité aux seules primes payées. En cas de décès dans la deuxième année, le capital décès sera limité à 50% du capital assuré, Ce délai d'attente n'est pas d'application en cas de décès par accident et dans le cadre de la couverture enfant.

Ci-dessous une liste non-exhaustive des exclusions :

- le décès résultant du suicide dans l'année suivant la date de prise d'effet du contrat ;
- le décès résultant d'une guerre ou d'une guerre civile ;
- le décès de l'assuré provoqué par le fait intentionnel ou à l'instigation du preneur d'assurance (s'il est différent de l'assuré) ou de l'un des bénéficiaires.

##### Garantie complémentaire [couverture enfant]:

Les enfants du preneur d'assurance à partir de la 24ème semaine de la grossesse et jusqu'à la veille de son 18ème anniversaire sont automatiquement coassurés s'ils habitent chez (un de) leurs parents et s'ils ne sont pas émancipés.

Veuillez vous référer aux conditions générales pour de plus amples informations sur ces garanties et exclusions.

#### Public cible

---

Ce produit d'assurance est destiné aux personnes physiques qui souhaitent protéger financièrement leurs proches en ce qui concerne le paiement de tout ou partie des frais d'obsèques en cas de décès de l'assuré.

#### Frais

---

La prime englobe, outre une prime pure pour couvrir les différentes garanties, des frais servant au fonctionnement d'AG Insurance.

De plus, en cas d'étalement du paiement des primes des frais de fractionnement de 4% seront imputés.

Si vous optez pour un rachat ou une réduction de votre contrat, les frais uniques suivants peuvent vous être imputés :

- Frais de rachat : l'indemnité de rachat s'élève à 5% de la valeur de rachat théorique.
- Frais de réduction: l'indemnité de réduction s'élève à 0,5% de la somme des primes (taxe incluse) encore dues.

## Durée

---

La durée de l'assurance est vie entière. Le preneur peut effectuer un rachat avant terme s'il dispose du droit de rachat.

## Prime

---

La prime peut être payée en une fois ou en plusieurs fois, avec étalement sur plusieurs années au choix du preneur d'assurance.

Pendant la durée du paiement des primes récurrentes, la prime est indexée chaque année au 01/01 sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre qui précède l'échéance du 01/01. Cette indexation de la prime aura pour conséquence un recalcul et une adaptation du capital assuré. Après l'écoulement de la durée du paiement des primes, le capital assuré n'est plus indexé.

En cas d'indice des prix à la consommation négatif, la prime et le capital assuré restent inchangés.

Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client.

## Fiscalité

---

Sur base de la législation fiscale belge actuellement en vigueur :

- une taxe de 2% est retenue sur les primes versées ;
- il n'y a pas d'avantage fiscal sur les versements. La prestation n'est donc à son tour pas taxée [abstraction faite des droits de succession éventuels].
- En cas de rachat dans les 8 ans suivant la conclusion de l'assurance, un précompte mobilier peut être dû.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et peut être sujet à des changements futurs. Renseignez-vous auprès d'Agallis ou d'AG Insurance.

## Rachat/reprise

---

Vous pouvez racheter entièrement votre contrat si vous disposez du droit de rachat et accomplissez les formalités requises.

Un rachat partiel n'est pas possible.

## Informations

---

Le client doit prendre connaissance des documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles avant l'achat, la souscription, l'adhésion au, l'acceptation, la signature ou l'ouverture du produit.

Pour de plus amples informations sur cette assurance, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège d'AG Insurance et consultées à tout moment sur le site web [www.funalia.be](http://www.funalia.be)

Pour une personne physique, en cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 EUR par personne et par entreprise d'assurances. AG Insurance est affiliée au système légal obligatoire belge. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site web [www.fondsdegarantie.belgium.be](http://www.fondsdegarantie.belgium.be)

## Traitement des plaintes

---

Pour toute question concernant votre contrat, vous pouvez toujours prendre contact avec Agallis SA à l'attention de Funeral Team, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles ou via e-mail : [funalia@agallis.be](mailto:funalia@agallis.be). Ils vous donneront volontiers des informations ou chercheront avec vous une solution.

Pour toute plainte concernant le contrat, vous pouvez la transmettre par écrit à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes, Bd. E.Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles ou par e-mail: [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be) [numéro 02.664.02.00].

Si la solution proposée par Agallis ou par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as) ou par e-mail: [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as).

